

BON DE RESERVATION PENSION CANINE

Entre les soussignés:

Madame Anne OBRY, Agrément Préfecture du Var DDPP 12/131

Siret 525 204 053 00025

Située 5523 route de Collobrières à La Londe les Maures (83250),

Téléphone 09 84 20 20 16

Dénommée dans ce contrat «LA PENSION»,

et

Le propriétaire du pensionnaire

Nom et prénom:

Adresse :

Téléphone et mail :

Dénommés dans ce contrat respectivement «LE PROPRIETAIRE» et « LE PENSIONNAIRE ».

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

1. **OBJET**

LE PROPRIETAIRE souhaite placer son animal en pension à LA PENSION pour une durée de jours.

LA PENSION accepte de l'héberger, le nourrir et lui faire faire de l'exercice et plus globalement prendra soin de lui « en bon père de famille ».

2. **PENSIONNAIRE**

NOM :

RACE :

AGE :

SEXE : M / F

N° D'IDENTIFICATION :

Assurance RC du PROPRIETAIRE :

Numéro de police d'assurance :

3. **SEJOUR DU PENSIONNAIRE**

Jour d'arrivée :

jour de départ :

Heure :

Heure :

Soit

jours à

€ / jour soit un total de :

€

Les jours entrée et départ sont facturés quelle que soit l'heure de dépôt ou de reprise du PENSIONNAIRE.

CORRESPONDANT à prévenir si nécessaire :

Téléphone :

4. **CONDITIONS GENERALES DE LA PENSION**

LE PROPRIETAIRE reconnaît avoir pris connaissance et compris les conditions générales de pension telles que décrites dans les conditions générales.

Fait en deux exemplaires à La Londe les Maures, le

LE PROPRIETAIRE

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

BON DE RESERVATION PENSION CANINE

CONDITIONS GENERALES PENSION CANINE

ETAT DE SANTE DU PENSIONNAIRE

Le dépôt du carnet de santé et de la carte d'identification du PENSIONNAIRE est obligatoire. Ne sont admis que les chiens identifiés et vaccinés

VACCIN OBLIGATOIRE : CHLP (maladie de Carré, Hépatite de Rubarth, Leptospirose, Parvovirose

TRAITEMENTS DEMANDES :

- traitement anti parasitaire interne moins de 3 mois et externe moins de 3 semaines
- traitement antiparasitaire spécifique à la région (**LEISHMANIOSE**) devra être administré, voir le port d'un collier **SCALIBOR** du printemps à l'automne

TRAITEMENTS SOUHAITES :

- **Rage et Toux du chenil** (Pneumodog ou Novibac KC)

LE PROPRIETAIRE doit avertir LA PENSION des éventuels problèmes de santé, problèmes caractériels, traitements vétérinaires propres à son animal.

S'il est constaté des signes suspects concernant la santé du PENSIONNAIRE, LA PENSION s'engage à le faire examiner par le vétérinaire de LA PENSION et à suivre les prescriptions médicales éventuelles.

Si l'état du PENSIONNAIRE nécessite une intervention médicale ou chirurgicale urgente, LE PROPRIETAIRE, donne par la signature du présent contrat son accord pour que toutes les dispositions concernant la santé de son animal soient réalisées.

Les frais médicaux et chirurgicaux sont aux frais du PROPRIETAIRE qui s'engage à les rembourser intégralement sur présentation des factures.

En cas de décès, il sera pratiqué une autopsie qui déterminera les causes du décès. Un compte rendu et une attestation seront délivrés par le vétérinaire, ceci aux frais du PROPRIETAIRE.

ALIMENTATION

Le coût de la pension s'entend sans nourriture.

ASSURANCES RESPONSABILITE CIVILE

LA PENSION a souscrit une assurance responsabilité civile protégeant LE PROPRIETAIRE contre les risques de fugue et les problèmes de santé survenant à son animal malgré la surveillance de LA PENSION. A ce titre il est primordial que LE PROPRIETAIRE informe correctement LA PENSION afin que celle-ci puisse prendre toutes les dispositions qu'elle juge nécessaire.

LE PROPRIETAIRE doit avoir souscrit une assurance responsabilité civile pour LE PENSIONNAIRE protégeant LA PENSION des dommages matériels ou corporels que l'animal pourrait causer pendant son séjour.

LA PENSION ne peut être tenue pour responsable en cas d'accident, maladie ou décès du PENSIONNAIRE.

LA PENSION s'engage à avertir LE PROPRIETAIRE ou son CORRESPONDANT dans les meilleurs délais.

ABANDON

Tout animal non repris sera considéré comme abandonné 48 h après la date de départ prévue dans le contrat. Cette situation entrainera automatiquement des poursuites envers LE PROPRIETAIRE.

LE PROPRIETAIRE devra régler les frais de pension jusqu'au jour réel du départ.

RESERVATION

Tout séjour doit faire l'objet d'une réservation qui n'est effective qu'après réception d'un acompte de 50% du montant global du séjour. Chèques à libeller à l'ordre de madame Anne OBRY

Le solde du séjour doit être versé le premier jour du séjour du PENSIONNAIRE.

L'acompte reste acquis à LA PENSION en cas de non venue du PENSIONNAIRE ainsi que toutes sommes versées en cas de départ prématuré.

Ce contrat entre en vigueur le jour de la signature et se prolonge tant que LE PENSIONNAIRE séjourne dans LA PENSION.

BON DE RESERVATION PENSION CANINE

PARLEZ NOUS DE VOTRE COMPAGNON

Ses goûts particuliers, jeux de balle, aime l'eau ...

Son mode de vie, ses habitudes et les consignes à respecter ...

Son alimentation, quantités, nombre de repas par jour ...

Son tempérament, sociable ou pas, affectueux ou pas ...

Problème de santé ou traitement en cours éventuel, prescription et traitement à nous
Laisser ...

Autres : expérience dans lieu de garde, personne, comportements, troubles, aboiements ...

Les coordonnées du vétérinaire régulier à contacter selon besoin